Informations de base

1995/2323(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Application des mesures techniques dans la politique commune de la pêche **Subject** 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	GALLAGHER Pat the Cope (UPE)	21/03/1996
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/12/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0669	Résumé
19/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/09/1996	Vote en commission		Résumé
09/09/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0270/1996	
25/10/1996	Débat en plénière		
25/10/1996	Fin de la procédure au Parlement		
18/11/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2323(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07407

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0270/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0003	09/09/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0567/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0421-0453	25/10/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0669	15/12/1995	Résumé

Application des mesures techniques dans la politique commune de la pêche

1995/2323(COS) - 15/12/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : l'objet de ce document est de fournir un résumé des résultats de l'ensemble des mesures techniques actuelles dans la politique commune de la pêche, une indication des problèmes qui y sont liés et des actions futures probables. CONTENU : la Commission constate que la mise en place des mesures techniques, dont l'objectif principal est de créer des conditions propres à réduire au maximum la capture des juvéniles, n'a pas abouti au niveau de protection espéré des juvéniles et des espèces constituant les captures accessoires. Elle note toutefois un changement d'attitude des représentants des pêcheurs, du moins dans certains Etats membres (comme par exemple le Royaume-Uni) où il existe désormais une demande pour la mise en place d'un renforcement des mesures techniques. Cette démarche, démonstration d'une volonté constructive, contribuera aux propositions à venir de la Commission. Des imperfections des textes expliquent pour partie les insuffisances actuelles, mais la Commission note qu'elles n'ont joué qu'un rôle mineur vis-à-vis de deux causes majeures : les surcapacités à l'origine des exploitations très intenses; les carences des contrôles. L'examen des dispositions adoptées hors de la Communauté montre qu'il n'y a pas de panacée qui aurait été ignorée par la PCP. Une continuité est donc nécessaire. Les mesures existantes devront être améliorées, et la Commission s'y emploiera par des propositions adéquates. Ces propositions ne pourront que reprendre les avis scientifiques convergents pour de nouvelles augmentations de maillage. Elles devront prendre en compte les propositions des professionnels et faire preuve d'innovation. Mais les mesures techniques ne seront efficaces que si elles sont intégrées dans une politique globale. Les taux d'exploitation doivent être réduits, ce qui implique la réduction directe des capacités et des efforts. Les régimes de contrôle doivent devenir beaucoup plus efficaces. L'année 1996 où le Conseil devra trancher des suites données à ses engagements antérieurs en matière de mesures techniques, sera une année cruciale.

Application des mesures techniques dans la politique commune de la pêche

1995/2323(COS) - 25/10/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Pat the Cope GALLAGHER (UPE, Irl) sur l'application des mesures techniques dans la politique commune de la pêche. Faisant sien le point de vue de la Commission sur le caractère inopérant des mesures actuelles de contrôle des stocks halieutiques, le Parlement demande : - une augmentation du maillage minimal; - une simplification géographique de la réglementation et l'utilisation d'un langage clair dans les dispositions réglementaires; - l'introduction de faces de filets à mailles carrées afin que les jeunes poissons ne s'échappent pas; - des spécifications détaillées sur les types et la conception des filets afin de décourager toute tentative de fraude.